

SÉCURITÉ DU PERSONNEL

À propos : pourquoi parler sécurité ?

L'industrie agroalimentaire est le 1^{er} secteur industriel de France et le 3^{ème} secteur industriel occasionnant le plus d'accidents du travail et de maladies professionnelles¹. Les industries agroalimentaires comportent des risques très spécifiques, notamment :

- Les gestes répétitifs, le port de charges et les postures de travail contraignantes.
- Les déchets gras liquides et les sols humides.
- Le travail au froid qui peut créer des inconforts et entraîner des troubles musculosquelettiques, des gelures, une diminution de la dextérité ainsi qu'un risque accru d'hypothermie.

Qu'est-ce que la sécurité du personnel ?

La sécurité du personnel consiste en la **prévention des risques professionnels** afin de protéger la santé physique et mentale des travailleurs¹.

LE MAÎTRE MOT : **PRÉVENTION**

Règle n°1 :
éviter les
risques

Sinon : **évaluer les
risques** et mettre en
œuvre des **mesures
de prévention**

Quelles sont les obligations de l'employeur en matière de santé et sécurité au travail ?

L'employeur doit organiser des **actions de prévention des différents risques**, d'information et de formation pour les nouveaux embauchés, les salariés qui changent de poste de travail, les travailleurs temporaires et les salariés qui reprennent leur activité après la visite auprès du médecin du travail. Il évalue les risques dans l'entreprise et les insère dans le **document unique d'évaluation des risques (DUERP)**.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est **obligatoire dans toutes les entreprises dès l'embauche du 1^{er} salarié**.

→ Pour réaliser le **DUERP**, l'employeur recense et évalue d'abord les risques présents dans l'entreprise.

→ Ensuite, il consigne dans le **DUERP** le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité auxquels peuvent être exposés les salariés².

Qu'est-ce qu'un « risque » ?

Définition

Risque : association d'un danger à un travailleur¹.

Qu'est-ce qu'un « danger » ?

Définition

Danger : capacité d'un matériel, d'une substance ou d'une méthode de travail pouvant causer un événement dommageable.

Un exemple² :

Les escaliers et l'électricité représentent un danger dans l'entreprise. L'électrocution en changeant une ampoule ou la chute dans un escalier sont des risques.

Ainsi pour chaque risque, il faut :

- 1 **Privilégier** l'élimination du danger ou la réduction de son intensité .
- 2 **Supprimer, limiter ou éviter** l'exposition des salariés au danger grâce à des équipements de protection collective (balisage, rambarde de sécurité, ventilation, insonorisation...).
- 3 **Doter** chaque salarié d'EPI adaptés pour se protéger des dangers qui ne peuvent être évités

SÉCURITÉ DU PERSONNEL



Comment remplir le DUERP² ?

	Moins de 50 salariés	50 salariés et plus
Participants à l'évaluation	Employeur + éventuellement salarié désigné, service de prévention/santé au travail, CSE s'il existe.	CSE est consulté. Pour < 300 salariés : CSE, salarié désigné, service prévention. ≥ 300 salariés : ajout de la Commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT)
Contenu	Inventaire des dangers, évaluation des risques, actions de prévention ; pas de modèle imposé. Annexes utiles (expositions) si besoin.	
		Elaboration d'un programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail (mesures détaillées, indicateurs, estimation des coûts, ressources, calendrier).
Fréquence de mise à jour	< 11 salariés : mise à jour lors de décision d'aménagement ou info nouvelle utile Entre 11 et 49 salariés : mêmes situations + au moins 1 fois/an	Mise à jour au moins une fois par an et à chaque changement significatif Transmission au service de prévention et de santé au travail à chaque mise à jour
Consultation/transparence	Document tenu à disposition des travailleurs, CSE (si existant), service de prévention et de santé au travail, inspection du travail, Carsat, organismes professionnels de santé, de sécurité et des conditions de travail	
		CSE consulté sur le contenu et lors des mises à jour.
Outils et formalisation	Pas de modèle imposé ; choix papier ou numérique	
Durée de conservation DUERP	40 ans à compter de son élaboration, versions successives comprises	
Sanction	En cas de non-inscription des risques professionnels ou absence de mise à jour : <ul style="list-style-type: none"> • Amende de 1500 euros pour une personne physique • Amende de 7500 euros pour une personne morale En cas de non mise à disposition du DUERP au CSE, l'employeur risque une peine d'un an de prison et 3750 euros d'amende	

SÉCURITÉ DU PERSONNEL

Les Troubles Musculosquelettiques (TMS) et l'ergonomie³ (TMS)

25%

25 % des TMS reconnus comme maladies professionnelles concernent le secteur agroalimentaire¹.

TMS : Affections des articulations, muscles et tendons, qui entraînent des douleurs et une gêne fonctionnelle souvent localisés au bas du dos et aux articulations des membres supérieurs (épaules, coudes, poignets) et, plus rarement, aux membres inférieurs (genoux).

Les TMS peuvent être favorisés par le travail au froid et le stress.



Des ressources pour réduire les TMS en entreprise

- TMS Pros : un programme de prévention conçu par l'Assurance Maladie
- Formation à la prévention des TMS à destination du dirigeant par Carsat Nord-Est
- La subvention Prévention des risques ergonomiques (Subvention Prévention des risques ergonomiques : de quoi s'agit-il ? | ameli.fr | Entreprise) :

Pour qui ? professionnels (tout secteur et toute taille d'entreprise confondue) confrontés aux manutentions de charge, posture pénible et vibrations mécaniques

Pour quoi ? réaliser des actions de prévention, mettre en place des actions de sensibilisation, prendre en charge des frais de personnel de prévention

Les ressources à votre disposition

- **OIRA** : outil en ligne d'évaluation des risques⁴,

A destination des TPE et PME, adapté aux différents secteurs d'activité, ils servent à réaliser de façon interactive l'évaluation des risques professionnels et d'éditer un rapport complet d'évaluation des risques et un plan d'action de prévention

- **IPRP** : Intervenants en Prévention des Risques Professionnels⁵

L'employeur est tenu de désigner un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise (art. L. 4644-1 du code du travail). Si l'employeur ne peut trouver au sein de l'entreprise des salariés ayant les compétences nécessaires ou suffisantes, il peut faire appel, après avis du Comité social et économique (CSE) aux intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP) du service de prévention et de santé auquel il adhère, aux services de prévention des caisses de sécurité sociale, à l'OPPBTP, à l'ANACT et aux ARACT ainsi qu'aux IPRP enregistrés par les DREETS.

- **La brochure de l'INRS** : « Agroalimentaire : repérage des risques et bonnes pratiques de prévention »

Liste détaillée des principaux risques en IAA et pistes de prévention

[Agroalimentaire - Brochure - INRS](#)

Comment Agria Grand Est peut vous accompagner sur ces thématiques ?

- Accompagnement à la rédaction du DUERP
- Formations sécurité du personnel
- Accompagnement à la performance industrielle en prenant en compte la sécurité du personnel
- Recherche de subvention pour accompagner le financement de l'adaptation des postes de travail

Votre interlocutrice



Julie Coignus

Responsable équipe technique
06 25 51 21 23 ou 06 70 96 59 93
julie.coignus@iaa-lorraine.fr

Sources :

1 Agroalimentaire - Brochure - INRS • 2 Qu'est-ce que le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) ? | Entreprendre.Service-Public.fr • 3 Troubles musculosquelettiques au travail • 4 TPE-PME : des outils en ligne pour évaluer les risques professionnels - Votre métier - INRS • 5 Les IPRP en Grand Est - Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS).